

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cesar-paul-lalonde-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e9593cbe6515f3abc2c241cd>

Date d'obtention : 2025-03-10 15:57:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, nous devons rencontrer la personne qui signale ainsi que la victime. Nous devons ensuite évaluer et remplir la grille qui se trouve dans la trousse Sexto. Ensuite, s'il s'agit d'un acte impulsif, nous devons rencontrer l'instigateur. S'il s'agit d'un acte malveillant, nous ne rencontrons pas l'instigateur. Dans les deux cas, le service de police doit être contacté. Le téléphone cellulaire doit être confisqué par l'intervenant ou bien par un policier si celui-ci refuse de collaborer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Après avoir complété les grilles d'évaluation dans les trois cas, qu'une rencontre de sensibilisation peut être faite lorsqu'il s'agit d'une situation d'impulsivité. Mais que les policiers doivent être impliqués quand même pour la sensibilisation. Que si un parent d'un élève se présente pour dénoncer une situation qui implique une personne qui ne fréquente pas l'établissement scolaire, que ce n'est pas aux intervenants scolaires de faire la démarche auprès de l'autre personne, que nous devons immédiatement référer le parents aux services policiers. Lors d'une situation malveillante impliquant des élèves de l'école, nous devons faire le protocole Sexto, mais que l'instigateur ne doit pas être rencontré, que son cellulaire doit être confisqué et les services policiers doivent être informés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi se trouve à être la vérification de l'information, car il faudra s'assurer d'avoir toute l'information, surtout si plusieurs élèves sont impliqués, pour ensuite bien analyser et faire les interventions adéquates. Il faut s'assurer d'avoir une ouverture lors de la collecte d'informations et de ne pas être dans le jugement afin d'avoir toutes les données nécessaires.